

Loi fédérale *Projet*
sur la radio et la télévision
(LRTV)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:

I

La loi du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision² est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 1, let. b et c

¹ Est interdite la publicité pour:

- b. les boissons alcoolisées régies par la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool³; le Conseil fédéral édicte d'autres dispositions visant à protéger la santé et la jeunesse;
- c. *abrogée*

Art. 14, al. 2

Abrogé

II

¹ La présente modification est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF...
² RS **784.40**
³ RS **680**